

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4463

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 752, 852 et 6 dépendant de la copropriété Terraillon située 12, rue Hélène Boucher et 2, rue Guynemer et appartenant aux époux Rosette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain dans le quartier du Terraillon à Bron, d'un appartement de 62 mètres carrés et d'une cave situés 12, rue Hélène Boucher ainsi que d'un garage situé 2, rue Guynemer à Bron et appartenant aux époux Rosette.

Il s'agit des lots n° 752, 852 et 6 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à ces adresses ainsi que des 326/223 840 et 1/107 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les époux Rosette céderaient les biens en cause, loués selon bail de trois ans, au prix de 48 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition ferait l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 752, 852 et 6 dépendant de la copropriété Terraillon située 12, rue Hélène Boucher et 2, rue Guynemer à Bron et appartenant aux époux Rosette.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 48 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 1 448 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,